

Règlement Complet Jeu gratuit et sans obligation d'achat Puget « La transmission ça a du bon »

Article 1 – Société Organisatrice

La Société LESIEUR, Société par Actions Simplifiées dont le siège social est situé 29, quai Aulagnier 92665 Asnières sur Seine CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 457 208 619, (ci - après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **La transmission ça a du bon** », accessible via le site Internet suivant : www.puget.fr (ci-après dénommé « **le Site** »), aux périodes suivantes : entre le **28 septembre 2016** et le **12 octobre 2016** inclus, entre le **19 octobre 2016** et le **2 novembre 2016** inclus et entre le **9 novembre 2016** et le **23 novembre 2016** inclus (ci-après « les Périodes »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine.

Article 2 – Conditions relatives aux Participants

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (ci-après dénommé, « **le Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- le personnel de la Société Organisatrice
- ainsi que des membres en ligne directe des familles des personnes susvisées. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé,

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu. Si un mineur participe au Jeu, le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale devra(ont) cocher la case « Un mineur participe » présente sur le formulaire d'inscription comme prévu à l'article 3.1. A défaut, la participation des mineurs ne pourra pas être prise en compte.

Chaque duo doit impérativement être composé d'au moins une personne majeure, deux mineurs seuls ne pouvant participer au Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, notamment quant à l'identité et à l'adresse électronique de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La participation est limitée à une seule par personne par jour. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

2.2 La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est ainsi accessible exclusivement sur le Site. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu. Il est interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

En cas de manquement au respect des règles édictées dans le présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas retenir la participation de la personne concernée.

Article 3 – Modalités de participation et déterminations des gagnants

3.1. Modalités de participation au Jeu

Le principe du Jeu est de réaliser une recette en duo (équipe de 2 personnes) et de prendre en photo le duo avec le résultat de la recette.

Le Jeu se déroule en 3 Périodes de 15 jours chacune, chaque Période ayant un thème différent que le Participant doit respecter pour réaliser la recette :

- Période du **28 septembre 2016** au **12 octobre 2016** : thème du foot

Les Participants doivent réaliser une entrée, un plat ou un dessert qui reconforte après l'effort.

- Période du **19 octobre 2016** au **2 novembre 2016** : thème de la préhistoire

Les Participants doivent réaliser une entrée, un plat ou un dessert à base de légumes.

-Période du **9 novembre 2016** et le **23 novembre 2016** : thème de l'antiquité

Les Participants doivent réaliser une entrée, un plat ou un dessert à picorer avec les doigts.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur le site internet de Puget à l'adresse www.puget.fr
2. Cliquer sur « Jouer »
3. Regarder la vidéo renseignant le thème et les contraintes prévues pour la recette à effectuer

4. Télécharger sa photographie de recette cuisinée. La photographie doit
 - être au format .jpeg ou .png ne dépassant pas les 30Mo.
 - représenter les personnes formant le duo et le plat cuisiné conformément au thème prévu pour la recette.Une photo qui ne respecte pas le règlement invalide la participation.
5. Indiquer un pseudo valide et cliquer sur « Valider votre participation »
6. Remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs obligatoires.
7. Cocher la case « Un mineur participe » si le duo est composé d'un mineur.
Une fenêtre pop-up apparaîtra, précisant que « Le titulaire de l'autorité parentale du mineur Participant autorise le mineur à participer au Jeu et autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, son prénom(s) et sa (ses) photographie(s), ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, qui figure sur la photographie, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, notamment sur le Site pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter du jour de sa participation au Jeu. »
Le titulaire de l'autorité parentale devra alors fermer la fenêtre pop-up pour accéder à la suite de l'inscription. Le Participant qui coche la case « Un mineur participe » garantit être le titulaire de l'autorité parentale du mineur participant.
8. Accepter le règlement du Jeu et cliquer sur « valider votre participation » pour valider sa participation.

La participation pour le tirage au sort ne sera prise en compte qu'après validation de la photographie par la Société Organisatrice.

Si la photographie est validée par la Société Organisatrice, celle-ci sera mise en ligne sur le Site à la rubrique « le mur duos de chefs ».

Si la photographie n'est pas validée par la Société Organisatrice, le Participant est alors informé que sa participation n'est pas prise en compte et est invité à prendre une nouvelle photographie qui respecte les conditions du présent règlement.

Le Participant garantit que sa photographie est une création originale qui n'entre pas en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.), qu'elle n'ait pas un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, qu'elle ne soit pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni contraire aux conditions du Jeu telles que décrites au présent règlement, qu'elle ne soit pas contraire à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Chaque Participant garantit être titulaire ou disposer sans restriction de toute autorisation requise au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins du droit d'auteur, droit des marques) sur la photographie et sur les éléments qui la composent (notamment sur texte, image, musique, etc.), au titre des droits de la personnalité (notamment image, nom, voix) des personnes ayant participé à la photographie et plus généralement de tous les droits nécessaires à l'exploitation de la photographie dans les conditions du présent règlement.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du Participant. Le Participant peut jouer au Jeu une (1) fois par jour. S'il tente de rejouer le même jour, le Participant est alors immédiatement prévenu par l'apparition d'une fenêtre pop-up lui indiquant qu'il a déjà participé et l'invitant à rejouer le lendemain.

3.2 Détermination des gagnants du Jeu

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts ainsi que par un tirage au sort à la fin de chaque Période.

Instant gagnants :

Cent quatre-vingts (180) instants gagnants sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France, ont été tirés au sort et programmés informatiquement préalablement à la date de début du Jeu. Ces 180 instants gagnants sont répartis sur toute la durée du Jeu, à raison de 4 instants gagnants par jour, 60 gagnants par Période de jeu.

Si le moment de la validation de l'inscription, c'est à dire le moment où il clique sur le bouton « valider votre participation », correspond à l'un des instants gagnants, le Participant gagne l'un des lots correspondants.

Les instants gagnants sont dits « ouverts », c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin avec la première validation d'une Participation suivant cet instant.

Ainsi, tant que le lot n'est pas gagné, il reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant le remporte. Au cas où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seul le premier Participant s'étant connecté au Jeu pendant l'instant gagnant sera déclaré gagnant du lot correspondant (l'horloge du serveur diffusant le Jeu en France métropolitaine faisant foi).

Tirage au sort :

A la fin de chaque Période du Jeu, un tirage au sort est effectué par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participations régulièrement soumises, désignera un gagnant, soit trois (3) tirages au sort sur toute la durée du Jeu.

Chacun de ces tirages au sort, effectué dans la semaine qui suivra la fin de chaque Période ; désignera un gagnant qui se verra attribuer le lot correspondant.

Les Participants ayant remporté un instant gagnant participent également au tirage au sort.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois par tirage au sort sur toute la durée du jeu.

Article 4 – Dotations et modalités de remise

4.1 – Dotations du Jeu

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Par les instants gagnants :

Les 180 gagnants désignés par instants gagnants se verront remettre :

- un bon de réduction d'une valeur unitaire de deux (2) euros TTC valables sur les 5 références d'huile Puget suivantes : PUGET Flacon souple 475ML, PUGET 1L, PUGET Bio 75CL, PUGET La Noire Délicate 75CL, PUGET La Verte Puissante 75CL

Par tirages au sort :

Les 3 gagnants désignés par tirage au sort se verront remettre un lot composé de :

- Un panier garni de produits PUGET d'une valeur unitaire approximative de cinquante (50) euros TTC.

Ainsi que :

- Si le duo est composé uniquement de majeurs : 2 cours de cuisine « Le Menu Express » à l'Atelier des chefs d'une valeur unitaire approximative de trente-huit (38) euros TTC.
- Si le duo est composé d'au moins un mineur : 1 cours de cuisine « Parent-Enfant » à l'Atelier des chefs d'une valeur unitaire approximative de cinquante-sept (57) euros TTC

Le cours de cuisine à l'Atelier des Chefs remis sous forme de carte cadeau valable un an dans tous les Ateliers des Chefs en France métropolitaine. Les Gagnants ont alors un an à compter de l'émission de la carte pour se connecter sur le site internet de la Société l'Atelier des chefs et indiquer le code qui figure sur la carte, afin de réserver une date pour le cours de cuisine.

4.2. Remise des dotations

Les gagnants des bons de réduction recevront leur lot immédiatement après réception du mail de confirmation de gain. Les Bons de réductions seront adressés par e-mail au gagnant qui sera invité à cliquer sur un lien pour les imprimer depuis son ordinateur.

Les gagnants des tirages au sort recevront leur lot par voie postale à l'adresse qu'ils ont indiqué au moment de leur inscription au Jeu. Ils seront informés par e-mail de la Société Organisatrice dans la semaine qui suit indiquant qu'ils ont remporté le lot. Il leur sera demandé à cette occasion de transmettre leurs coordonnées dans un délai de 15 jours suite à la réception de l'email. A défaut de réponse dans les 15 jours suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera remise en Jeu.

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Au cas où, les lots en jeu par tirage au sort ne pourraient être remis aux gagnants du fait de ceux-ci (par exemple : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot...) la Société Organisatrice s'engage à attribuer le lot non remis, dans les 30 jours après leur première attribution, sous deux conditions cumulatives, au Participant :

- dont le nom aura été tiré au sort par la Société Organisatrice au cours d'un second tirage au sort,
- dont la participation sera en tout point conforme au présent règlement pour le Jeu

Article 5 – Règlement

Dépôt chez huissier

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING huissier de justice à Paris.

Le présent règlement peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Toutes les éventuelles modifications du règlement complet feront l'objet d'un avenant au présent règlement et mis en ligne sur le Site.

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Article 6 – Limite de responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du Site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion Internet.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé au Participant, à son équipement informatique et à ses données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour son activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) le Jeu venaient à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries du fait des services postaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). La société organisatrice décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

A partir des données collectées dans le cadre du Jeu, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice, pour la gestion du Jeu et la prise de contact avec les gagnants. Les informations collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et pourront éventuellement être transmises aux prestataires auxquels la Société Organisatrice pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu. Elles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du Jeu, chaque Participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation recevra de la part de la Société Organisatrice, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur ses produits.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société LESIEUR, 29 quai Aulagnier
92665 Asnières sur Seine CEDEX

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un Participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire (<20 g) en vigueur (selon timbre utilisé par le Participant), si le Participant en fait la demande écrite. Le remboursement sera alors effectué par

lettre-cheque ou virement (si RIB joint à la demande de remboursement) dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande.

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

Article 8 : Attributs de la personnalité

Du seul fait de sa participation au Jeu, chacun des Participants autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, son prénom(s) et sa (ses) photographie(s), ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, notamment sur le Site ainsi que sur les comptes des réseaux sociaux de la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter du jour de sa participation au Jeu.

Article 9 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Les Participants qui accèdent au Site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu, et à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0,12€ TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 10 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur], sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), d'un RIB ou RIP et de la (des) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la connexion au site du Jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au Site), le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 31 mars 2017 inclus, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Société LESIEUR, 29 quai Aulagnier
92665 Asnières sur Seine CEDEX

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre lent <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le Participant), si le Participant en fait la demande écrite jointe.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchie ou effectuée après le 31

mars 2017 inclus, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter de leur réception. Il est précisé qu'il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) par personne sur toute la durée du Jeu.

Article 10 – Fraude et loi applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et non-respect du règlement pourront donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au Participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois),
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude. Sont visés, le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données ; le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données. Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Article 11 – Litiges

En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront. De même, en cas de divergences entre l'extrait de règlement et le règlement complet, ce sont les termes du règlement complet qui prévalent. Le présent règlement est soumis au droit français.

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Jeu :

Société LESIEUR, 29 quai Aulagnier
92665 Asnières sur Seine CEDEX

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 31 décembre 2016 inclus (cachet de la Poste faisant foi).